

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-70 du 21 avril 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Favret Automobiles
et Olymp'Auto par le groupe Jean Lain

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 mars 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Finalain, société de tête du groupe Jean Lain des sociétés Favret Automobiles et Olymp'Auto, formalisée par une lettre d'intention du 7 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Favret Automobiles et Olymp'Auto lesquelles exploitent plusieurs fonds de commerce de distribution automobile dans le département de la Haute-Savoie (74), par le groupe Jean Lain lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-058 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence